

Nombre de membres :

Séance du 23 février 2024**En exercice : 15****Présents : 13**

N° 2024/02/01

Votants : 14**Pouvoir : 01****Convocation : 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud - Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : JM Gimaret

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 de la commune

Madame Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint – Vice-présidente de la commission des Finances, présente le compte administratif 2023 de la commune, dont les résultats globaux, s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	Budget total
Dépenses	896 663,16	311 079,66	199 115,98	1 406 858,80
Recettes	1 056 641,25	384 137,70	147 510,47	1 588 289,42
Résultat de l'exercice	159 978,09	73 058,04	-51 605,51	181 430,62
Résultat reporté	310 858,88	-34 033,85		276 825,03
RESULTAT DE CLOTURE	470 836,97	39 024,19	-51 605,51	458 255,65

Monsieur le 1^{er} adjoint reprend la parole en qualité de président de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la commune de Messimy-sur-Saône.

Fait et délibéré, le 23 février 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du compte administratif 2023 de la commune

Date de transmission de l'acte : 01/03/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/03/2024

Numéro de l'acte : CA2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240223-CA2023-BF

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 01

Convocation : 16 février 2024

Séance du 23 février 2024

N° 2024/02/02

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud - Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal – Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : JM Gimaret

OBJET : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Madame Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint – Vice-présidente de la commission des Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux », dont les résultats globaux, s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	Budget total
Dépenses	2 946,08	9 712,13	938,00	13 596,21
Recettes	16 049,16	9 623,85	887,15	26 560,18
Résultat de l'exercice	13 103,08	-88,28	-50,85	12 963,98
Résultat reporté	16 664,84	-9 275,00		7 389,84
RESULTAT DE CLOTURE	29 767,92	-9 363,28	-50,85	20 353,79

Monsieur le 1^{er} adjoint reprend la parole en qualité de président de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Messimy-sur-Saône.

Fait et délibéré, le 23 février 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe "Locaux commerciaux"

Date de transmission de l'acte : 01/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/03/2024

Numéro de l'acte : CA203LOCCIAUX (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240223-CA203LOCCIAUX-BF

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 16 février 2024

Séance du 23 février 2024

N° 2024/02/03

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud - Marion Chaube

Excusées : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : JM Gimaret

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les bordereaux de mandats annulatifs, les bordereaux de titres annulatifs, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de la commune,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

- 1°.- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- 2°.- Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections,
- 3°.- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune de Messimy-sur-Saône dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, le 23 février 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GALAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 de la commune

Date de transmission de l'acte : 01/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/03/2024

Numéro de l'acte : DEL20240204 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240223-DEL20240204-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 16 février 2024

Séance du 23 février 2024

N° 2024/02/04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud - Marion Chaube

Excusées : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : JM Gimaret

**OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe
« Locaux commerciaux »**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

- 1°.- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- 2°.- Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections,
- 3°.- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Messimy-sur-Saône dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, le 23 février 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe "Locaux commerciaux"

Date de transmission de l'acte : 01/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/03/2024

Numéro de l'acte : DEL20240203 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240223-DEL20240203-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 23 février 2024

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2024/02/05

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud - Marion Chaube

Excusées : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : JM Gimaret

OBJET : Convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale avec PRESTA Ain Beaujolais

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est adhérente depuis de nombreuses années au service de santé au travail de l'Ain, devenu depuis le 1^{er} janvier 2022 PRESTA Ain Beaujolais, à la suite de la fusion du Service de Santé au Travail de l'Ain et le Service de Santé au Travail Villefranche Beaujolais,

Vu la convention relative à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale, proposée par PRESTA Ain Beaujolais,

Considérant l'intérêt de la commune à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale avec PRESTA Ain Beaujolais.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 4^{ème} adjoint à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 23 février 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GALAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale avec PRESTA Ain Beaujolais

Date de transmission de l'acte : 28/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2024

Numéro de l'acte : DEL20240205 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240223-DEL20240205-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nombre de membres :

Séance du 23 février 2024

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2024/02/06

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud - Marion Chaube

Excusées : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : JM Gimaret

OBJET : Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain

Le Conseil Municipal,

Vu le codé général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre sur la proposition financière à 5 680 € par le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, sous réserve de la réalisation d'un piégeage de printemps par les communes,

Considérant que cette option est liée à l'engagement des communes dans l'action de piégeage préventif,

Vu la destruction tardive sur le territoire communal de deux nids de frelon asiatique après le 1^{er} octobre et donc que la commune doit prendre l'engagement auprès du Groupement de Défense Sanitaire en conventionnant et en respectant le protocole,

Vu la convention de partenariat 2024 avec le Groupement de Défense Sanitaire et le protocole de piégeage de printemps,

Considérant que la commune doit nommer un référent parmi les élus et de la candidature de M. Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint, vice-président de la commission Environnement,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024 à passer avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain concernant le piégeage des nids de frelons asiatiques.
- **NOMME** Monsieur Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint, comme élu référent frelon asiatique.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 23 février 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain

Date de transmission de l'acte : 28/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2024

Numéro de l'acte : DEL20240206 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240223-DEL20240206-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes